



Commune de
BEHOUST
PLAN LOCAL D'URBANISME

5 . DOCUMENTS GRAPHIQUES

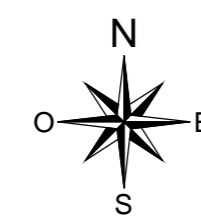
5.1. Plan de zonage global

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 approuvant le PLU

ech : 1/5000

Limite de zone

Espace Boisé Classé (EBC)



Eléments remarquables protégés au titre de l'article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments remarquables au titre de L151-19 du CU

Espaces Verts à Protéger au titre de L 151-23 du CU

Plantations à Protéger au titre de L 151-23 du CU

Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrite: - sauf site urbain constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection du Massif forestier de Rambouillet)

Emplacements Réservés

Changements de destinations et extensions modérées autorisées

Zone Non Aedificandi de l'aqueduc de l'Avre

Espace vert à aménager

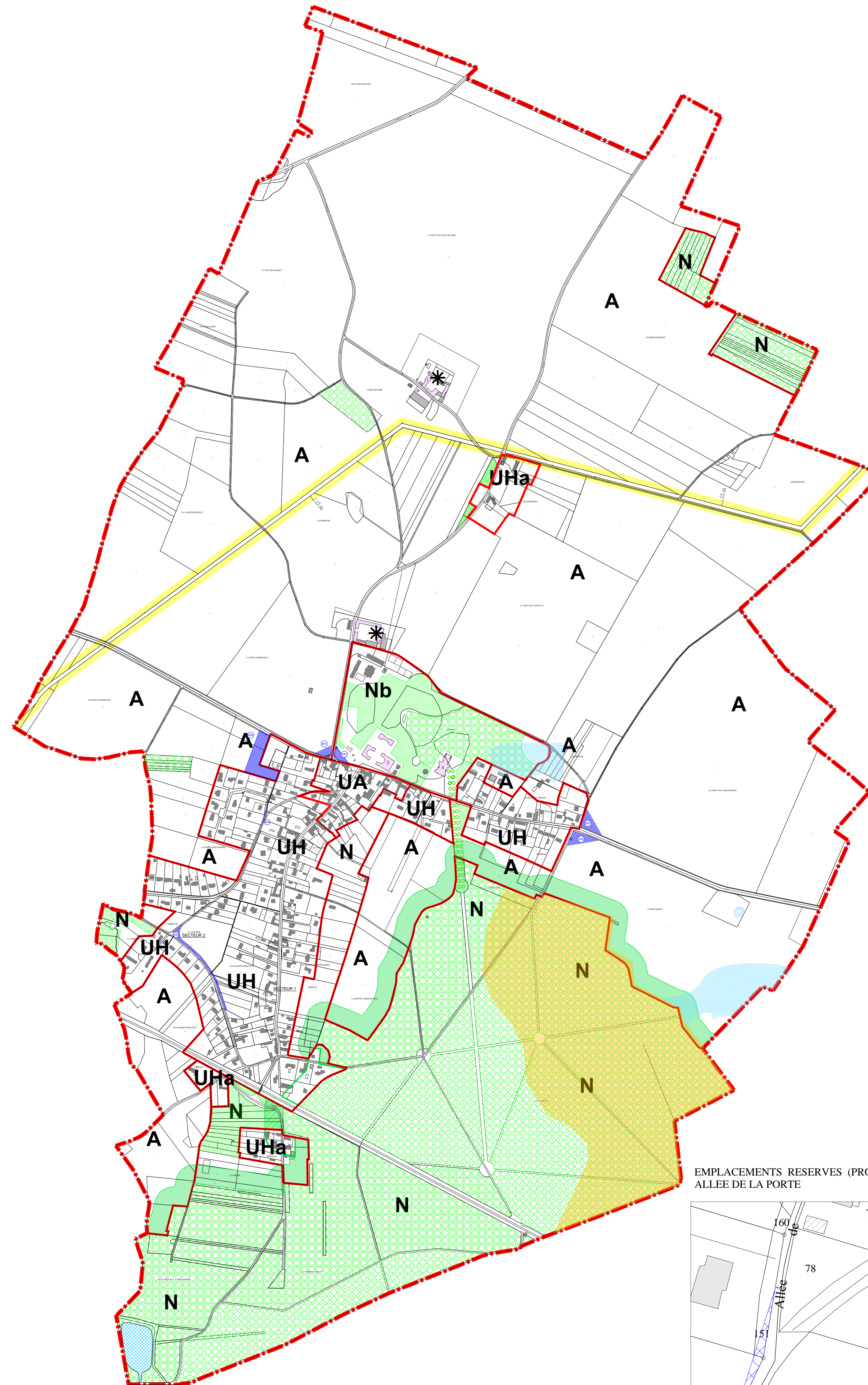
Zones humides (Source : COBAHMA-EPTB Mauldre© 2016):

Zones humides effectives à enjeux

Zones humides probables de classe 3

Emplacements réservés :

Numéro de référence au document graphique	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER 1	Aménagement entrée de village Ouest	Commune de Behoust	Environ 3 300m ²
ER 2	Aménagement entrée de village Est	Commune de Behoust	Environ 1 500m ²
ER3	Aménagement d'un carrefour	Commune de Behoust	Environ 50m ²
ER4	Aménagement de cheminement piéton	Commune de Behoust	Environ 1 300m ²
ER5	Agrandissement du cimetière	Commune de Behoust	Environ 5 400m ²



EMPLACEMENTS RESERVES (PROJET)
ALLEE DE LA PORTE

